



SFCR AMP

AU 31 DECEMBRE 2017



Sommaire

1	ACTIVITE ET RESULTATS	6
1.1.	Activité.....	6
1.1.1.	Présentation de l'entreprise.....	6
1.2.	Résultat de souscription	7
1.2.1.	Performance de souscription globale en 2017.....	7
1.2.2.	Techniques d'atténuation des risques employées.....	8
1.3.	Résultat des investissements	8
1.3.1.	Analyse de la performance globale des investissements.....	8
1.4.	Autres informations.....	9
2	LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
2.1.	Informations générales sur le système de gouvernance.....	10
2.1.1.	Organisation opérationnelle de l'entreprise	11
2.1.2.	Gouvernance de l'entreprise.....	11
2.1.2.1.	L'AMSB (organe d'administration, de gestion ou de contrôle) : composé du Conseil d'Administration et des deux Dirigeants effectifs	11
2.1.2.2.	<i>Les quatre fonctions clés</i>	12
2.1.2.3.	<i>Autres acteurs du système de gouvernance</i>	12
2.1.3.	Délégation de responsabilités	13
2.1.3.1.	Directeur Général	13
2.1.3.2.	Fonctions clés	13
2.1.4.	Droits à rémunération	14
2.1.4.1.	Administrateurs et Président	14
2.1.4.2.	Directeur Général	14
2.1.4.3.	Fonctions clés	14
2.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	14
2.2.1.	Appréciation de la compétence	14
2.2.2.	Appréciation de l'honorabilité.....	15
2.3.	Système de gestion des risques	15
2.3.1.	Description et acteurs du système de gestion des risques	15
2.3.2.	Risque de souscription	16
2.3.3.	Risque de provisionnement.....	16
2.3.4.	Risque de marché	17
2.3.5.	Risque opérationnel	17
2.3.6.	Risque stratégique.....	18

2.3.7.	Information sur les risques significatifs.....	18
2.4.	L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).....	18
2.5.	Système de contrôle interne.....	19
2.5.1.	Description générale du dispositif de contrôle interne.....	19
2.5.2.	Fonction vérification de la conformité.....	20
2.6.	Fonction d'audit interne.....	21
2.6.1.	Description générale des audits internes réalisés.....	21
2.6.2.	Description de la politique d'audit interne.....	21
2.6.3.	Description du plan d'audit.....	21
2.7.	Fonction actuarielle.....	21
2.8.	Sous-traitance.....	22
2.8.1.	Décisions de sous-traitance et suivi de la sous-traitance.....	22
2.8.2.	Informations sur les prestataires réalisant les opérations de sous-traitance de fonctions clés.....	22
3	PROFIL DE RISQUE.....	23
3.1.	Risque de souscription.....	23
3.1.1.	Exposition au risque.....	23
3.1.2.	Profil de risque.....	23
3.1.3.	Technique d'atténuation.....	23
3.2.	Risque de marché.....	23
3.2.1.	Exposition au risque.....	24
3.2.2.	Profil de risque.....	24
3.2.3.	Technique d'atténuation.....	24
3.3.	Risque de crédit.....	24
3.3.1.	Exposition au risque.....	24
3.3.2.	Technique d'atténuation.....	25
3.4.	Risque de liquidité.....	25
3.4.1.	Technique d'atténuation.....	25
3.5.	Risque opérationnel.....	25
3.5.1.	Exposition au risque.....	25
3.5.2.	Technique d'atténuation.....	25
4	VALORISATION POUR LES BESOINS DE SOLVABILITE 2.....	26
4.1	ACTIFS.....	27
4.1.1	Synthèse au 31/12/2017.....	27
4.1.2	Actifs de placements.....	27
4.1.3	Autres actifs.....	28
4.1	PASSIF.....	29

4.2	PROVISIONS TECHNIQUES	29
4.3.1	Méthodologie	29
4.3.2	Hypothèse de courbes des taux et mesures transitoires	30
4.3.3	Résultats	31
4.4	AUTRES PASSIFS	32
4.4.1	Synthèse au 31/12/2017	32
4.5	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVE	32
4.6	AUTRES INFORMATIONS	32
5	GESTION DU CAPITAL	33
5.3	FONDS PROPRES.....	33
5.4	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	34
5.4.1	Evolution constatée des SCR et MCR	34
5.4.2	Taux de couverture du SCR et du MCR.....	34
5.5	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR	35
5.6	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	35
5.7	NON RESPECT DU MCR & DU SCR.....	35
6	ANNEXE : RAPPORTS QUANTITATIFS (QRT).....	36

SYNTHESE :

En application de l'article 292 des actes délégués, cette synthèse reprend tout changement important survenu dans l'activité et les résultats des AMP au 31 décembre 2017.

Elle reprend les évolutions sur son activité, sa gouvernance, son profil de risque, sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Le rapport a été rédigé par le directeur général puis validé par les dirigeants effectifs et le Conseil d'Administration.

- Activité et Résultats 2017:

En 2017, le chiffre d'affaires a progressé de 4,19 % avec un encaissement de 24 896 K€.

Cette augmentation de chiffre d'affaires résulte de la stabilisation des primes issues de l'activité traditionnelle, combinée à la mise en place d'un partenariat avec un courtier grossiste dans le cadre de la diversification souhaitée des activités de la mutuelle.

L'année 2017 a été marquée par une sinistralité dégradée de 9 points par rapport à l'exercice 2016, notamment du fait de la survenance de 2 événements naturels d'intensité en janvier et en juillet pour un montant de près de 3 000 K€.

En dehors de ces 2 événements majeurs, la sinistralité de l'exercice de survenance s'est améliorée sensiblement avec un rapport S/P à 61% contre 64 % en 2016.

Le plan de réassurance mis en place par l'entreprise a joué pleinement son rôle de protection du résultat technique et ainsi démontré toute son efficacité au bénéfice de la mutuelle.

La gestion financière prudente des AMP a permis de constater un résultat positif de 478 K€ dans un contexte financier difficile.

Tous ces éléments permettent à AMP d'enregistrer un résultat comptable 2017 positif à 676 K€ permettant ainsi à l'entreprise de renforcer ses fonds propres qui atteignent désormais 18 080 K€, soit un ratio de 72 % des fonds propres/chiffre d'affaires.

- La Gouvernance de l'entreprise :

A la suite de la disparition du Président du Conseil d'Administration, la gouvernance de l'entreprise a été renouvelée en 2017 auprès de l'ACPR.

- Le Profil de risque de l'entreprise :

Le profil de risque n'a pas subi de changement significatif en 2017.

Seule la recherche d'un levier de croissance complémentaire à l'activité traditionnelle de la mutuelle, avec la mise en place d'un partenariat avec un courtier grossiste sur une niche d'activité, a vu le jour dans l'exercice sous revue.

Les différents processus ORSA conduits ces dernières années ont permis d'identifier les risques majeurs de l'entreprise

Le rapport ORSA a été validé par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2017 puis adressé à l'ACPR.

- La valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital :
- ✓ Valorisation à des fins de solvabilité

Les écarts de valorisation Actif et Passif en normes comptables et prudentielles sont les suivants (K€) :

ACTIF		PASSIF	
Valorisation normes comptables	Valorisation Solvabilité 2	Valorisation normes comptables	Valorisation Solvabilité 2
55 120	47 227	37 040	28 195

Les principaux écarts de valorisation s'expliquent par le fait que les placements financiers en normes comptables sont évalués à leur valeur nette comptable alors qu'ils sont valorisés à leur valeur économique sous Solvabilité 2 et que les méthodes de calcul des provisions techniques des sinistres restant à payer sont différentes.

- ✓ Gestion du capital

Au 31 décembre 2017, le taux de couverture du SCR s'établit à 305 % et le taux de couverture du MCR est de 514 %.

en K€	2017	2016	Evolution
SCR	6 224	5 499	13,1%
Fonds propres éligibles en couverture du SCR	19 032	18 211	4,5%
TAUX DE COUVERTURE DU SCR	305%	331%	-8%

En K€	2017	2016	Evolution
MCR	3 700	3 700	0%
Fonds propres éligibles en couverture du MCR	19 032	18 211	4,5%
TAUX DE COUVERTURE DU MCR	514%	492%	4,5%

Ces ratios de solvabilité ont été calculés en utilisant la formule Standard.

Ainsi, la mutuelle reste très largement en capacité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

ACTIVITE ET RESULTATS

1.1. Activité

1.1.1. Présentation de l'entreprise

AMP est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances.

A fin 2017, la mutuelle emploie 60 salariés.

Son siège social est situé à Boves depuis juillet 2015, en périphérie d'Amiens, dans le département de la Somme et regroupe environ 30 salariés dans une organisation qui s'articule autour d'une direction générale et des services production/commercial, gestion des sinistres, comptabilité/ressources humaines et informatique.

Organisée autour d'un réseau commercial de 30 salariés pour 11 agences, toutes situées dans la région des Hauts de France d'une part, et d'un réseau d'une quarantaine de courtiers partenaires dont un courtier grossiste sur l'ensemble du territoire national d'autre part, les AMP proposent une large gamme de produits et services qui répond aux besoins de ses sociétaires particuliers, professionnels et collectivités locales.

Assureur généraliste à vocation essentiellement régionale, elle exerce ses activités dans les branches Dommages aux biens, Protection juridique (agrément 1979), Automobile et autres branches comme la RC (agrément 1988), et la Maladie avec la Santé individuelle (agrément 1999).

Avec près de 45 000 sociétaires et 73 498 contrats en portefeuille, le chiffre d'affaires progresse de 4% en 2017 avec un ratio sinistres/primes qui s'établit à 73 % en exercice de survenance.

Exercice de survenance 2017	Nombre de contrats	Cotisations acquises K€	Charge de sinistres K€	S/P
DOMMAGES AUX BIENS	37 694	11 827	10 067	85%
AUTOMOBILE	27 521	10 608	6 946	65%
ASSURANCES DE PERSONNES (SANTE/GAV/IAC ...)	8 283	2 461	1 193	49%
Total	73 498	24 896	18 207	73%

Avec près de 25 millions d'euros de primes, AMP est un acteur de petite taille du marché global de l'assurance dommages en France

Elle est soumise au contrôle de l'organe de supervision ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), sis 61 rue Taitbout 75436 PARS Cedex 09.

1.1.2 Nom du Commissaire aux Comptes : KPMG

1.2. Résultat de souscription

1.2.1. Performance de souscription globale en 2017

La performance de souscription s'apprécie au travers des 2 indicateurs de référence que sont le ratio de sinistralité et le taux de chargement des activités.

La combinaison de ces indicateurs nous permet ensuite de mesurer la rentabilité technique de nos produits

Pour l'exercice de survenance 2017, le ratio sinistres/primes s'établit à 73 % et se décompose selon les LOB de Solvabilité 2 suivants :

- Dommages aux Biens : 108 %
- Responsabilité civile : 46 %
- Responsabilité civile Automobile : 55 %
- Dommages automobile : 81 %
- Protection juridique : 27 %
- Les assurances de personnes (Santé individuelle, GAV et Individuelle) : 52 %

Le ratio de sinistralité ne pouvant à lui seul refléter la rentabilité technique de l'activité, nous intégrons les coûts de commercialisation et de gestion pour définir le ratio combiné brut comptable de la société qui s'établit alors à 100 % en 2017.

Le compte de résultat technique 2017 des AMP :

En K€	2017	2016	%
Cotisations acquises	24 896	23 895	4%
Charge sinistres	-19 483	-11 277	73%
Frais généraux	-5 537	-5 367	3%
Produits de placement Alloués	138	218	-37%
Solde technique avant réassurance	14	7 468	-100%
Solde de réassurance	445	-6 294	107%
Ratio combiné brut	100%	70%	
Résultat technique	459	1 174	-61%

Les résultats techniques selon les LOB S2 sont les suivants :

	Cotisations acquises	Charge de sinistres	Frais généraux	Autres produits	Solde technique avant réassurance	Solde de réassurance	Solde technique 2017	Solde technique 2016
Dommages aux Biens	9 122	-7 572	-2 201	50	-601	-154	-755	838
Responsabilité civile	1 848	-828	-457	19	582	49	631	0
Automobile Responsabilité civile	5 038	-5 166	-743	43	-828	1 482	654	380
Automobile Autres garanties	5 224	-4 409	-1 252	14	-423	51	-372	-277
Assurances de personnes (santé, gav, iac)	2 461	-1 282	-586	2	595	-480	115	181
Protection juridique	1 203	-226	-298	10	689	-503	186	52
Total	24 896	-19 483	-5 537	138	14	445	459	1 174

1.2.2. Techniques d'atténuation des risques employées

L'entreprise évite les risques qu'elle n'a pas la capacité de soutenir compte tenu de sa taille et de ses fonds propres.

La politique de souscription est extrêmement liée à la politique de réassurance et les contrats de réassurance sont en cohérence avec les limites et les différentes garanties proposées par la mutuelle.

Le transfert du risque est contractualisé en réassurance proportionnelle. La conservation est quant à elle protégée par des traités en excédent de sinistres avec des priorités adaptées à la taille de l'entreprise

Le plan de réassurance mis en place par l'entreprise a joué pleinement son rôle de protection du résultat technique et ainsi démontré toute son efficacité au bénéfice de la mutuelle.

1.3. Résultat des investissements

1.3.1. Analyse de la performance globale des investissements

Les investissements de la mutuelle sont répartis sur plusieurs classes d'actifs : obligations, actions, OPCVM, immobilier et trésorerie.

Les principales sources de revenus sont les coupons d'obligations, les dividendes d'actions, les produits de SCPI et les loyers d'immeubles.

La performance globale des investissements est linéaire et correspond à une politique de gestion des actifs prudente orientée vers la recherche d'un équilibre entre sécurité et rentabilité : le taux de rendement net comptable s'établit à 3,2 %.

	2017		2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilier de placement	159	119	109	102
Actions et OPCVM	64		71	
Obligations	580		696	
Intérêts et emprunts		23		27
Dépôts sur livrets et comptes à terme	40		62	
dépréciations	86	62	95	
frais de gestion		3		3
plus ou moins- value	39	83		86
Amort surcote/decote	59	164	205	167
TOTAL	1 027	454	1 238	385

La baisse du résultat financier entre 2017 et 2016 s'explique essentiellement par un réemploi limité à 86% des obligations venues à échéance dans la même classe d'actifs, et ce dans un contexte pérenne de baisse des taux d'intérêt.

Le compte de résultat 2017 des AMP :

En K€	2017	2016	%
Cotisations acquises	24 896	23 895	4%
Charge de sinistres	-19 483	-11 277	73%
Frais généraux	-5 537	-5 367	3%
Produits de placement alloués	138	218	-37%
Solde technique avant réassurance	14	7 468	-100%
Solde de réassurance	445	-6 294	107%
Résultat technique	459	1 174	-61%
Résultat financier	478	630	-24%
Impôt sur les sociétés	-262	-585	-55%
Résultat net	675	1 219	-45%

1.4. Autres informations

La mutuelle n'a pas identifié d'autres informations importantes à communiquer sur son activité et ses résultats.

1 LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

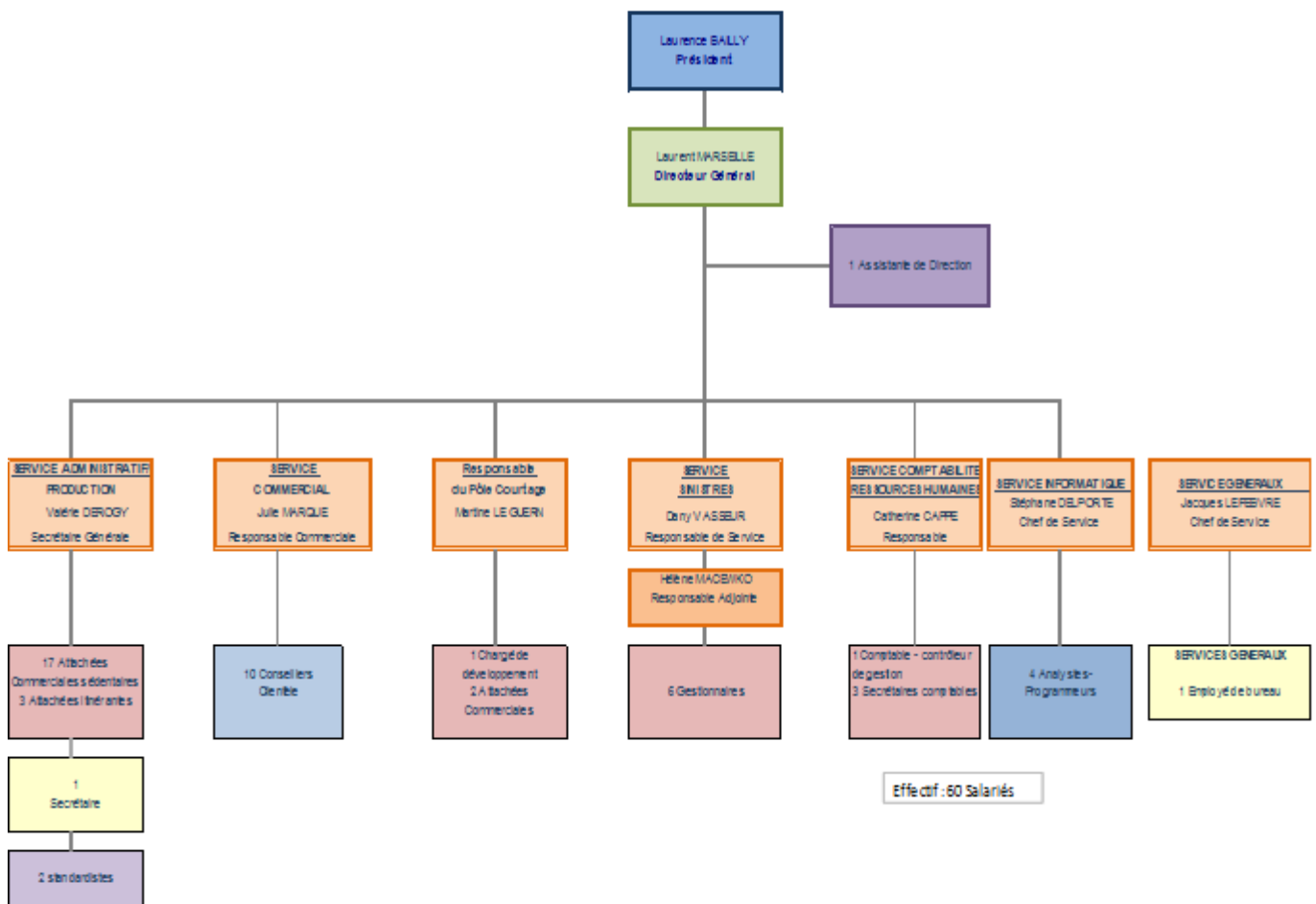
L'exigence générale en matière de gouvernance imposée par l'article 44 de la Directive, repose sur un système de gouvernance efficace, qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce système de gouvernance comprend :

- une structure organisationnelle transparente et adéquate,
- une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités,
- un dispositif efficace de transmission des informations.

Ainsi, AMP a mis en place un système de gouvernance conforme à la réglementation

ORGANIGRAMME DE LA SOCIETE 31/12/2017



2.1.1. Organisation opérationnelle de l'entreprise

L'organisation des AMP est axée autour de 4 secteurs principaux d'activité répartis comme suit :

- **Le Service Commercial** : 11 agences (salariés) gérées par 20 attachées commerciales, localisées en Picardie et sa périphérie, 2 responsables commerciales, 1 secrétaire générale, 12 conseillers clientèle itinérants et 50 intermédiaires courtiers dont un courtier grossiste.
Leur mission consiste à la souscription et la gestion des contrats.
- **Le Service Sinistres** prend en charge les déclarations de sinistres et les règlements y afférents jusqu'à la clôture des dossiers. Il est composé d'une responsable sinistre, une responsable adjointe et de 6 gestionnaires.
- **Le Service Comptabilité** effectue toutes les opérations comptables et sociales de la Société et produit les documents administratifs, sociaux et fiscaux. Il est composé d'une responsable, d'un contrôleur de gestion et de 3 secrétaires comptables.
- **Le Service Informatique** met en place les programmes et les états afin que tous les Services cités précédemment puissent accomplir leurs tâches. Il est composé d'un responsable et de 3 programmeurs.

2.1.2. Gouvernance de l'entreprise

Conformément à la réglementation, le système de gouvernance de la structure s'articule autour de deux principaux acteurs : l'AMSB et les quatre fonctions clés.

2.1.2.1. L'AMSB (organe d'administration, de gestion ou de contrôle) : composé du Conseil d'Administration et des deux Dirigeants effectifs

- **Le Conseil d'Administration** :

Le Conseil est composé de :

- ❖ Huit membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de six ans parmi les Sociétaires à jour de leurs cotisations.
- ❖ Un représentant du personnel élu par ses pairs pour une durée de 3 ans.
- ❖ Deux représentants élus par le comité d'entreprise et qui assistent aux réunions avec voix consultative.

- ✓ **Ses attributions**

Le Conseil d'Administration a un rôle prédominant dans la gestion et l'organisation des AMP, la structure ainsi établie permettant une transparence dans les comptes et la stratégie de la Société.

- ❖ Détermine les orientations de l'activité de la Société et leur mise en œuvre, et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- ❖ Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.
- ❖ Arrête les comptes annuels.

- ✓ **Son organisation**

Convocation et ordre du jour : Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, mais au minimum 3 à 4 fois par an. Il délibère sur l'ordre du jour arrêté par le Président.

▪ Les Dirigeants effectifs :

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général sont les deux personnes désignées par le Conseil d'Administration auprès de l'ACPR en qualité de dirigeants effectifs.

Le principe des « 4 yeux » ou double regard souhaité par la réglementation est ainsi respecté.

✓ **Le Président**

- ❖ Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci.
- ❖ Il rend également compte à l'Assemblée Générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.
- ❖ Il s'assure que les procédures de contrôle interne et de maîtrise des risques sont efficaces et que leur mise en place est actualisée au moins une fois par an.
- ❖ Il veille, par ailleurs, au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. A cet effet, il leur propose des formations.

✓ **Le Directeur Général :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution des actes de la société ainsi que de toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

- ❖ Le Directeur Général n'est pas administrateur. Il assiste néanmoins aux réunions avec voix consultative, mais ne participe pas aux prises de décisions.
- ❖ Le Directeur Général rend compte en permanence au Président de tous les sujets ayant trait au fonctionnement de la société et expose les informations pouvant ou devant être débattues au Conseil d'Administration.

2.1.2.2. *Les quatre fonctions clés*

Les 4 fonctions clés que sont la gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle sont actuellement assumées par le Directeur Général et la Présidente du Comité d'audit et stratégique.

2.1.2.3. *Autres acteurs du système de gouvernance*

▪ Le Comité d'audit et stratégique

✓ **Composition**

Le Comité d'Audit a été rebaptisé Comité d'audit et stratégique. Il est composé de trois membres au minimum, n'exerçant pas de fonction de Direction aux AMP, choisis par le Conseil d'Administration :

- soit en son sein ;
- soit, pour deux d'entre eux au maximum, à raison de leurs compétences, en dehors de ses propres membres.

Un membre au moins du Comité d'Audit doit présenter des compétences particulières en matière financière et comptable et être indépendant.

Ce membre est indépendant s'il n'entretient pas de relation avec les AMP ou sa direction, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou générer des conflits d'intérêts ; étant précisé que la qualité de Sociétaire n'altère pas son indépendance.

✓ **Attributions**

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration et du Directeur Général, le Comité d'audit et stratégique a vu ses missions élargies à la réflexion sur la stratégie de l'entreprise. Il continue d'examiner notamment :

- ❖ Le processus d'élaboration de l'information financière et réglementaire ;

- ❖ L'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques. Pour ce faire il entend les fonctions clés au moins une fois par an ;
- ❖ L'avancement et la mise en œuvre des recommandations relatives à l'amélioration des pratiques de contrôle interne ;
- ❖ Les comptes sociaux et l'annexe avant leur présentation au Conseil d'Administration ainsi que la qualité des informations transmises dans les différents rapports qui lui sont soumis ;
- ❖ Le programme de travaux, les observations, les conclusions et les recommandations du Commissaire aux comptes, tant en ce qui concerne l'arrêté des comptes que les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Pour ce faire, il entend le Commissaire aux comptes au moins une fois par an ;
- ❖ La lettre d'affirmation sollicitée par le Commissaire aux comptes ;
- ❖ Les honoraires du Commissaire aux comptes ;
- ❖ Toute demande particulière émanant du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, il émet une recommandation sur le Commissaire aux comptes proposé à la désignation par l'Assemblée Générale et s'assure de son indépendance. Il examine également et émet vis-à-vis du conseil une recommandation sur la nomination ou la destitution des fonctions clés.

✓ **Organisation :**

Le Comité d'audit et stratégique se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président.

Pour délibérer valablement, le Comité doit réunir au moins deux membres.

Il exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Comité ne dispose pas de pouvoirs décisionnels. Il émet des avis et informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Les travaux du Comité d'audit et stratégique font l'objet d'un compte-rendu communiqué au prochain Conseil d'Administration.

Le Comité peut inviter toute personne qu'il juge utile pour l'assister dans ses travaux.

Il peut demander communication de tous les documents et informations nécessaires aux bonnes fins de sa mission et disposer de toute étude qu'il jugerait utile de se procurer.

✓ **Le Comité de direction (CODIR)**

L'ensemble des responsables de service se réunit une fois par mois avec le directeur général en un comité de direction dont l'objectif est :

- le partage des informations afin que chacun ait une vision de l'ensemble des enjeux,
- l'échange en amont des décisions ou options de mise en œuvre,
- et la prise de décision opérationnelle dans le cadre de travail fixé par les politiques et normes internes.

2.1.3. Délégation de responsabilités

2.1.3.1. Directeur Général

Le Directeur Général est chargé de l'exécution des actes de la société ainsi que de toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Il est investi des délégations de pouvoirs correspondantes énumérées à l'article 27 des statuts de la société.

2.1.3.2. Fonctions clés

Le Conseil d'Administration a délégué la responsabilité des fonctions clés au Président du Comité d'Audit et au Directeur Général avec pour missions :

- ✓ L'identification des risques
- ✓ La mesure et le contrôle des risques
- ✓ La réalisation d'un reporting au Conseil d'administration

2.1.4. Droits à rémunération

2.1.4.1. Administrateurs et Président

Conformément aux statuts de la société, les fonctions d'administrateur sont bénévoles. Cependant, le Conseil d'Administration a décidé de leur allouer, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale et dans le respect de la réglementation, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions ainsi que leurs frais de déplacement.

L'Assemblée Générale est informée, chaque année, du montant des indemnités effectivement allouées et des frais remboursés aux administrateurs.

2.1.4.2. Directeur Général

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte à l'activité de la société, notamment au montant des cotisations, n'est allouée, à quelque titre que ce soit, au Directeur Général.

2.1.4.3. Fonctions clés

Aucune forme de rétribution supplémentaire n'est allouée à l'administrateur ou au Directeur Général relative à ces responsabilités.

2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à la réglementation, les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité.

2.2.1. Appréciation de la compétence

Conformément à l'article 273 des Actes Délégués, la politique de compétence et d'honorabilité a été rédigée au sein d'AMP puis validée par le Conseil d'Administration. Elle détaille les points suivants.

➤ Compétence du Conseil d'Administration

La compétence collective du Conseil s'apprécie au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres.

En termes de formation : Afin d'assurer la compétence collective de son Conseil d'Administration, AMP propose plusieurs formations.

En termes d'expérience

L'appréciation de la compétence individuelle des Administrateurs est utilisée comme un moyen de détermination de la compétence collective.

Les administrateurs exercent ou ont exercé des activités professionnelles leur permettant d'appréhender leur mission.

➤ **Compétence des Dirigeants Effectifs**

La compétence des Dirigeants effectifs est appréciée au regard de leur formation, leurs expériences précédentes dans le domaine de l'assurance ou dans d'autres secteurs.

➤ **Compétence des fonctions clés**

La compétence des fonctions clés repose sur la mesure des compétences (formation et expériences acquises) spécifiques pour assurer leur fonction.

Les formations suivies pour compléter leurs connaissances sont classées et le dossier mis à jour en conséquence.

2.2.2. Appréciation de l'honorabilité

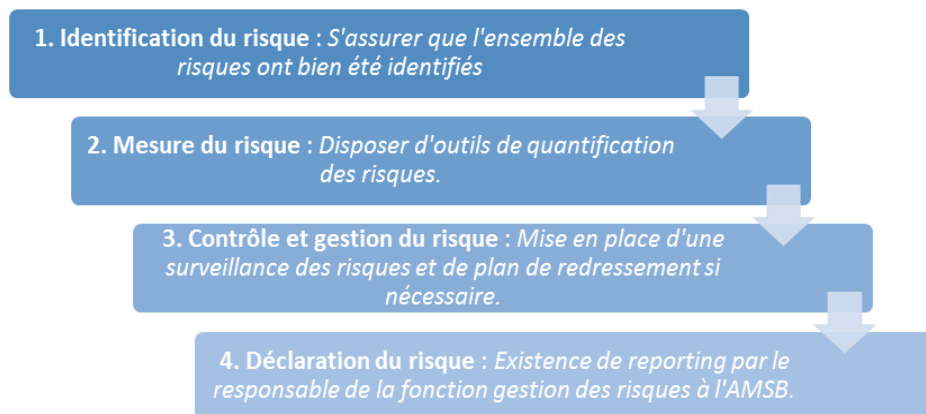
L'évaluation de l'honorabilité est effectuée via la remise d'un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

2.3. Système de gestion des risques

2.3.1. Description et acteurs du système de gestion des risques

De façon à garantir une gestion saine et prudente de l'activité, AMP a mis en place un dispositif de gestion des risques permettant d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer efficacement et en continu les risques auxquels elle pourrait être exposée.

Conformément à la réglementation, ce système s'articule autour de quatre étapes principales.



Le système de gestion des risques est sous la responsabilité du porteur de la fonction clé gestion des risques.

Il couvre les domaines suivants : la souscription et le provisionnement, les investissements, la gestion des liquidités et du risque de concentration, la gestion du risque opérationnel, et la réassurance et les autres techniques d'atténuation ou de partage du risque.

Le système de gestion des risques et de contrôle interne existant tient compte des besoins de la mutuelle et des nouvelles exigences liées à la réglementation.

2.3.2. Risque de souscription

Définition

Le risque de souscription est au cœur de l'activité des AMP et correspond au risque de perte financière découlant de l'évaluation des garanties à assurer.

Mesures de risques

Le risque de souscription est évalué à partir de la formule standard dans le module SCR de souscription et provisionnement. L'évaluation est réalisée à partir de l'outil Effisoft acquis par AMP.

Parallèlement, les indicateurs de sinistralité : ratio S/P, ratio combiné, sommes assurées, exposition... permettent de mesurer ce risque.

Les indicateurs suivis sont le volume de Chiffre d'Affaires par branche, les S/P par exercice de survenance et comptable, globalement, par garantie ou contrat et par courtier.

Les objectifs sont bien sûr de détecter les déviations du risque technique par rapport à ce qui est attendu et initier des modifications des garanties ou du tarif. Cette surveillance entraîne également des actions vis-à-vis des souscripteurs, auprès des délégataires ou des réassureurs.

Contrôle et gestion du risque

La fonction gestion des risques gère les indicateurs de l'activité en contrôlant mensuellement l'absence de dérive des résultats techniques.

Les situations mensuelles formalisent en parallèle l'avancée des volumes de primes au regard des projections.

Les risques connus et identifiés font également l'objet d'une révision annuelle des sommes assurées avec le concours du courtier de réassurance.

Reporting

Les indicateurs de sinistralité sont remontés à minimum 2 fois par an au Conseil d'Administration lors notamment des réunions relatives aux propositions d'indexations tarifaires liées aux résultats techniques constatés

2.3.3. Risque de provisionnement

Définition

Le risque de provisionnement se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement. Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription.

Mesures de risques

Le risque de provisionnement est évalué à partir de la formule standard dans le module SCR de souscription et provisionnement.

L'analyse des boni/mali permet également de mesurer ce risque.

Contrôle et gestion du risque

La fonction gestion des risques s'assure que les règles liées au risque de provisionnement soient bien suivies par la responsable interne des sinistres qui est garante du respect des procédures par les gestionnaires.

La responsable du service et son adjointe effectuent tout au long de l'année une revue des dossiers en cours.

Reporting

Les résultats de la formule standard sont présentés annuellement au Conseil d'Administration

La remontée des autres indicateurs s'effectue également au cours des réunions du Comité d'Audit sur les comptes de l'exercice puis ces indicateurs sont exposés au Conseil d'Administration.

2.3.4. Risque de marché

Définition

Le risque de marché intègre l'ensemble des risques suivants :

- ✓ *Risque de taux*
- ✓ *Risque action*
- ✓ *Risque immobilier*
- ✓ *Risque de spread*
- ✓ *Risque de change*
- ✓ *Risque de concentration*

Mesures

Le risque de marché est évalué à partir de la formule standard dans le calcul du SCR de marché.

D'autres indicateurs permettent à AMP de mesurer le risque de marché : analyse de l'allocation d'actifs, rendement, répartition des émetteurs par notation...

Contrôle et gestion du risque

La fonction gestion des risques s'assure que la politique financière validée annuellement par le Conseil d'Administration est respectée dans son allocation cible.

Reporting

Les résultats de la formule standard sont présentés annuellement au Conseil d'Administration.

2.3.5. Risque opérationnel

Définition

Il s'agit des risques de pertes ou de sanctions liées à des défaillances, des erreurs humaines ou des événements extérieurs (pratiques professionnelles, fraude, systèmes d'information, sécurité, sous-traitance, conformité, contrôle interne...).

Mesures

Le risque opérationnel est évalué à partir de la formule standard dans le calcul du SCR opérationnel. AMP complète cette évaluation par l'analyse de la cartographie des risques ; cet outil permet de recenser et d'évaluer les risques auxquels est soumise la structure. L'évaluation se fonde sur la probabilité de survenance et l'impact du risque.

Contrôle et gestion du risque

L'intégration d'éléments de maîtrise et la mise en place de plans d'actions participe à la maîtrise des risques opérationnels.

Reporting

La cartographie des principaux risques a fait l'objet d'une remontée au Conseil d'Administration en juillet 2015 avec une identification des risques majeurs.

A l'issue de l'identification des risques importants pour l'entreprise, un plan d'audit a été réalisé avec des missions à réaliser annuellement.

2.3.6. Risque stratégique

Définition

Le risque stratégique inclut tous les événements pouvant découler de mauvaises décisions stratégiques ou de problèmes de gouvernance. Le management de ces risques relève de la responsabilité des instances dirigeantes.

Mesure

L'exercice ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité) permet d'évaluer l'impact des risques stratégiques grâce à la projection de stress-tests.

Contrôle et gestion des risques

AMP procède autant que nécessaire à cette évaluation via un outil de marché. La responsable comptable, en collaboration avec le responsable de la fonction gestion des risques, assure cette évaluation.

Reporting

Le rapport ORSA est validé annuellement par l'AMSB. En cas de dépassement de seuil fixé par le Conseil d'Administration, le responsable de la fonction gestion des risques alerte les administrateurs

2.3.7. Information sur les risques significatifs

Les principaux risques significatifs pour AMP sont de nature stratégique et liés à l'exercice du métier d'assureur.

2.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques.

L'ORSA est une évaluation complémentaire au calcul du SCR destiné à l'AMSB et qui a vocation à :

- ✓ matérialiser la bonne compréhension de l'entreprise sur ses risques et ses besoins en solvabilité.
- ✓ pouvoir juger en permanence du respect des exigences réglementaires de fonds propres.

La formule standard ne couvre pas l'ensemble des risques. Le capital ORSA permet aux entités d'adapter et de compléter le SCR en représentation des risques spécifiques identifiés.

L'ORSA vise donc une meilleure prise en compte des risques de l'entreprise en intégrant une vision prospective dans une logique de continuité d'activité.

La mise en place du dispositif ORSA structure les décisions prises dans chaque domaine de risque, et constitue un réel outil de pilotage permettant au conseil d'administration d'améliorer sa réflexion sur les risques.

Le processus se déroule de la manière suivante :

- Le Business Plan est établi par les dirigeants effectifs puis proposé pour validation au conseil d'administration.

- Les stress tests à réaliser sont déterminés sur la base du profil de risque d'AMP. Ces stress tests reprennent en grande partie les chocs réglementaires, notamment sur les actifs financiers.
- Les conséquences en termes d'impact sur les Provisions S2, les valeurs de marché des actifs, le bilan et les fonds propres, ainsi que les SCR sont ensuite déterminées.
- Les résultats obtenus sur les fonds propres, le SCR et le taux de couverture sont validés par la direction générale après discussion et échange sur la méthodologie avec l'expert de la fonction actuarielle.
- L'ensemble des résultats est présenté au CA, pour validation. Le niveau de sécurité (l'appétence) retenu est fixé par le conseil à partir des résultats présentés.

Ce processus est mis en œuvre au minimum une fois par an, ou en cas d'évènement majeur affectant la solvabilité ou la stratégie de l'entreprise.

Les principaux objectifs de l'ensemble du processus de l'ORSA pour AMP, sont :

- d'évaluer les ressources et les moyens en capital pour mettre en œuvre sa stratégie au service de ses sociétaires, en particulier en évaluant l'ensemble des risques afférents, et le besoin global de solvabilité ;
- de vérifier que la stratégie et les orientations envisagées sont compatibles avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration et que les limites opérationnelles fixées sont cohérentes avec ce niveau de risque maximum tolérable.
- de s'assurer que les AMP restent solvables et capables d'honorer leurs engagements envers les assurés sur un horizon adapté à ses activités, y compris en environnements stressés ;
- de fournir aux dirigeants, fonctions clés et administrateurs, ainsi qu'aux opérationnels les indicateurs nécessaires à une prise de décision pertinente, et des seuils d'alerte permettant de prendre les actions nécessaires en cas d'évènement inhabituel ;
- de permettre une réactualisation de l'évaluation en cas de décisions ou d'évènements importants non pris en compte dans le plan stratégique.

2.5. Système de contrôle interne

2.5.1. Description générale du dispositif de contrôle interne

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne.

Le contrôle interne est un dispositif, mis en œuvre par l'entreprise ayant pour but l'identification, la quantification et la maîtrise de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de la société qui :

- ✓ contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et
- ✓ doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de non-conformité.

2.5.2. Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a pour objet d'identifier, d'évaluer et de suivre les risques de non-conformité encourus par la mutuelle, et de conseiller et de rendre compte à la Direction Générale et au Conseil d'Administration sur ce sujet.

Les thématiques traitées par la fonction conformité dans le cadre du contrôle interne relèvent :

- de la protection de l'assuré avec :
 - les réclamations clientèle et leur lien avec les éventuelles non-conformités dans les opérations de la mutuelle.
 - l'examen des pratiques commerciales.
 - les conflits d'intérêts des forces de vente.
- de la sécurité financière avec la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- de la garantie du respect des normes et usages professionnels et déontologiques.
- de la protection des données personnelles.

Le directeur général est le titulaire de la fonction vérification de la conformité. Il s'appuie sur les responsables opérationnels d'AMP et des compétences externes à l'entreprise en fonction des sujets.

2.6. Fonction d'audit interne

2.6.1. Description générale des audits internes réalisés

Au cours de l'exercice 2017, une mission d'audit a été déléguée à un prestataire extérieur indépendant

2.6.2. Description de la politique d'audit interne

La politique écrite d'audit interne définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de la fonction d'audit Interne et précise notamment la démarche par laquelle AMP organise une mission d'audit.

✓ Acteurs

La Présidente du comité d'audit est la titulaire de la fonction clé audit interne

Un expert externe, le Cabinet ELLIS ALLIANCE, accompagne la fonction clé audit interne dans la mise en œuvre des responsabilités qui sont les siennes.

L'audit interne exerce ses missions sur l'ensemble des services et s'inscrit dans la poursuite d'un objectif principal : assister la direction générale et l'ensemble des services des AMP en leur fournissant des diagnostics et appréciations relatives aux procédures appliquées et modes d'organisation associés, sur le niveau de sécurité des opérations ainsi que le degré de fiabilité de la gestion.

✓ Processus

Les différentes étapes du processus d'audit interne sont les suivantes :

- Réalisation d'un plan d'audit interne
- Exécution de la mission d'audit interne
- Formulation des recommandations et rédaction de rapport
- Suivi et mise en place d'un plan d'actions

2.6.3. Description du plan d'audit

Le plan d'audit 2017 a été élaboré en tenant compte de la cartographie des risques ainsi que des résultats de la revue générale. Il est élaboré par le responsable de la fonction clé audit interne en concertation avec la direction et le comité d'audit.

2.7. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle en charge de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'EIRS) ;
- Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance.

Le directeur général est le titulaire de la fonction clé actuariat. Il s'appuie sur l'expertise du cabinet PRIM'ACT pour l'accompagner dans les travaux de la fonction actuarielle et la rédaction du rapport actuariel.

Le rapport actuariel a été présenté et validé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 4 décembre 2017.

2.8. Sous-traitance

2.8.1. Décisions de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

L'externalisation de certaines fonctions ou activités de l'entreprise correspond d'une part, à la nécessité d'avoir accès à des personnels compétents sur des sujets identifiés et disponibles pour les tâches à effectuer et d'autre part, à un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Dans ce contexte, AMP s'est entourée de professionnels experts dans chaque domaine délégué afin de répondre aux besoins de la mutuelle et au respect de la réglementation. Les délégations sont encadrées par des conventions signées entre les parties.

Les AMP vérifient que les conditions formalisées dans les conventions sont conformes à ce qui était prévu.

Les activités sous-traitées se déclinent principalement autour de :

- la gestion de certaines garanties d'assurance des sociétaires portées ou non par les AMP que sont :
 - ✓ les prestations santé
 - ✓ les sinistres de protection juridique
 - ✓ les expertises réalisées à la demande des AMP dans les domaines de la gestion des sinistres : experts libéraux travaillant avec l'ensemble des compagnies d'assurance
 - ✓ les prestations d'assistance
- l'accompagnement par un courtier de réassurance dans la mise en œuvre et le suivi des programmes de réassurance
- l'accompagnement externe des fonctions clés actuariat et audit interne
- la délégation de souscription et de gestion à un courtier grossiste de certains contrats automobiles

L'ensemble des prestataires se trouve sur le territoire national.

Le suivi de la sous-traitance se matérialise par des rencontres fréquentes avec tous les intervenants extérieurs formalisé par des comptes rendus de réunion partagés entre les parties.

2.8.2. Informations sur les prestataires réalisant les opérations de sous-traitance de fonctions clés

Deux prestataires réalisent les opérations de sous-traitance de fonctions clés : actuariat et audit interne.

2 Profil de risque

Cette partie détaille la nature des risques auxquels l'entreprise est confrontée.

L'objectif est de décrire pour chaque risque l'exposition de la mutuelle, le profil du risque et les mesures d'atténuation du risque.

3.1. Risque de souscription

Pour les AMP, il s'agit d'un risque en non-vie qui reflète le risque correspondant aux engagements d'assurance non-vie de l'entreprise : c'est le risque « métier » formalisé dans la politique de souscription et de réassurance de la mutuelle.

3.1.1. Exposition au risque

Au 31 décembre 2017, la répartition des produits commercialisés est la suivante :

- 78 % des polices sont des contrats habitation et automobile
- 4 % des polices sont des contrats professionnels
- 10 % des polices sont des contrats d'assurances de personnes
- 8 % des polices sont des contrats divers

3.1.2. Profil de risque

Sur le risque technique, le profil de risque est exprimé dans les politiques de souscription et de réassurance de la mutuelle.

Pour chacune des branches d'activité, des limites spécifiques de souscription sont fixées dans les guides de souscription rédigés sur les principales branches, ainsi que des tarifs.

Le profil de risque s'exprime également dans la réalisation d'un business plan qui projette les résultats techniques afin de mieux quantifier les objectifs en matière d'activité.

3.1.3. Technique d'atténuation

La stratégie de traitement du risque de souscription choisie par la mutuelle réside dans :

- ✓ le transfert d'une partie du risque à des tiers sous la forme d'un traité de réassurance
- ✓ le partage du risque dans le cadre d'une co-assurance pour les risques souscrits par AMP dépassant la capacité de souscription maximum
- ✓ La mise en place d'actions correctives en cas de déséquilibre technique constaté sur un contrat : revalorisation tarifaire proposée en adéquation pour un retour à un meilleur rapport S/P

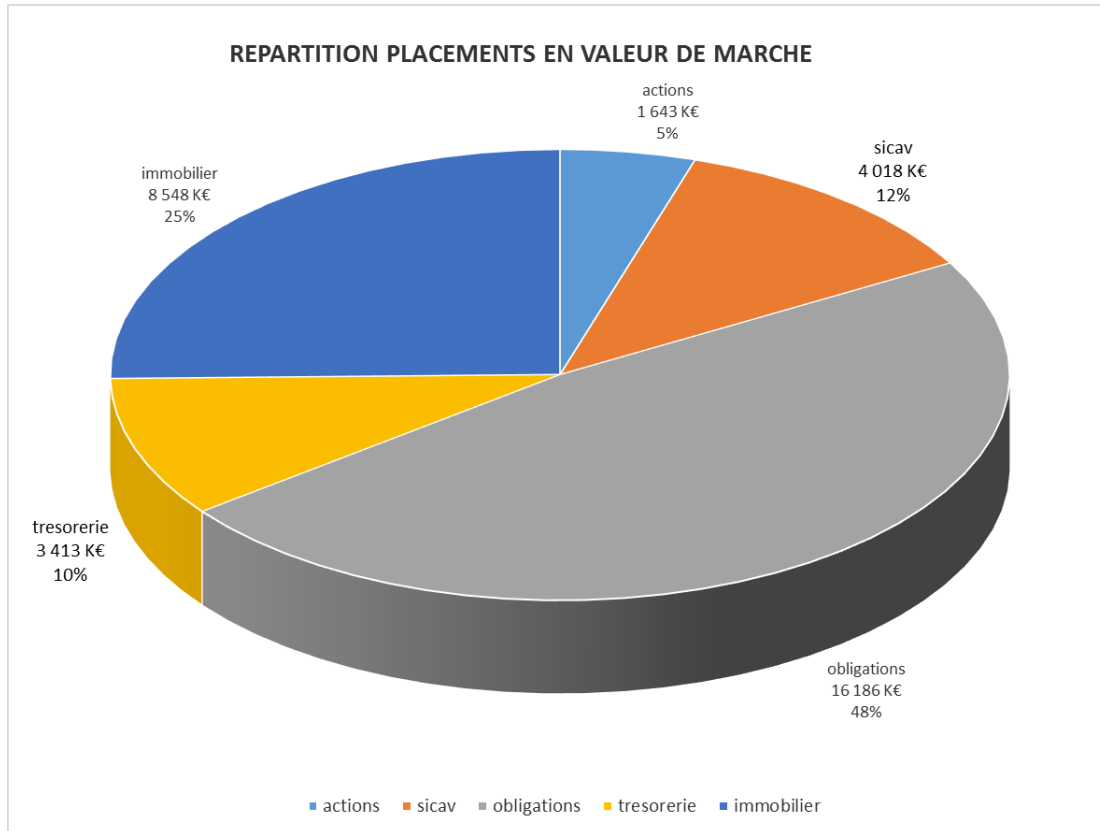
3.2. Risque de marché

Le risque de marché reflète le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise.

3.2.1. Exposition au risque

Au 31 décembre 2017, la valeur de réalisation des actifs financiers de la mutuelle, hors liquidités sur comptes courants bancaires, est de 33 808 K€.

Le portefeuille d'actifs est composé de la manière suivante :



3.2.2. Profil de risque

La politique financière validée annuellement par le Conseil formalise les orientations à prendre par l'entreprise. Elle prévoit notamment des allocations cibles pour les placements obligataires avec des seuils à respecter : Il est défini une répartition de ces placements en fonction des notations des émetteurs et de la durée des titres.

3.2.3. Technique d'atténuation

Le suivi est réalisé par la direction sur la base de reportings trimestriels adressés par les déposataires pour les notations et lors de chaque réemploi ou achat de titres.

AMP agit en responsabilité sur ses placements en agissant en « bon père de famille ».

3.3. Risque de crédit

3.3.1. Exposition au risque

Le risque de crédit mesure le risque de défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la mutuelle présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les assurés.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut d'un réassureur.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

L'exposition au risque de crédit est reflétée par les indicateurs suivants :

- Notation des banques
- Notation des réassureurs
- Concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs

AMP s'assure des notations des réassureurs et contreparties diverses

3.3.2. Technique d'atténuation

AMP veille à la qualité et fiabilité des émetteurs lors de leur sélection. Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque de crédit est testée dans le processus ORSA.

3.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour AMP de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

3.4.1. Technique d'atténuation

AMP contrôle quotidiennement la trésorerie afin de veiller à être en capacité d'honorer ses engagements.

3.5. Risque opérationnel

3.5.1. Exposition au risque

Le profil de risque est formalisé à la fois dans la cartographie des risques et dans le résultat des missions d'audit réalisées qui recensent les principaux risques :

3.5.2. Technique d'atténuation

Afin de limiter les risques, AMP a notamment mis en place :

- Un dispositif de contrôle interne pour vérifier la conformité des opérations réalisées : 2 niveaux de contrôle de la production des contrats sont effectués à fréquence mensuelle ou trimestrielle
- Des éléments de maîtrise pour la majorité des risques identifiés.

3 VALORISATION POUR LES BESOINS DE SOLVABILITE 2

Afin de procéder à l'harmonisation des bilans prudentiels des sociétés d'assurance, et ce malgré la diversité des systèmes comptables européens, la réforme Solvabilité 2, et notamment le chapitre VI de la directive 2009, établit des règles spécifiques pour l'évaluation des actifs et passifs. Selon la directive, ils doivent être « valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Le règlement délégué de la commission européenne du 10 octobre 2014 complète cette directive et présente un ensemble de méthodes de valorisation hiérarchisées :

- Utilisation des prix de marché
- Utilisation des prix de marché d'instruments similaires
- Utilisation de modèles de valorisation utilisant des données de marché
- Une des trois méthodes suivantes : approche de marché, par les revenus ou par les coûts

Les principes retenus pour la valorisation Solvabilité 2 sont les suivants :

- La continuité d'activité
- L'indépendance des éléments du bilan
- Le principe d'équité

Valorisation des placements mobiliers en normes comptables

En comparaison, les comptes des exercices annuels d'AMP sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Ces normes comptables vont, notamment, établir que les actifs doivent être enregistrés, au coût historique ou au coût amorti. Pour que les actifs soient enregistrés au coût historique, les biens achetés sont enregistrés à leur coût d'acquisition, les biens acquis à titre gratuit à leur valeur estimée. Le coût amorti est, quant à lui, égal au coût d'acquisition, déduction faite d'une éventuelle dépréciation, due à une moins-value constatée et/ou à un amortissement. Le coût historique ne sera jamais réévalué si l'actif est apprécié mais une provision doit être comptabilisée dans certains cas de dépréciation.

Par application des textes Solvabilité 2, il est donc, désormais, nécessaire de séparer les dispositions prudentielles et le cadre comptable. Dans le but d'une harmonisation des comptes prudentiels, la réforme prévoit une nouvelle structure de bilan et de nouvelles bases, méthodes et hypothèses d'évaluation des actifs, modifiant la plupart des montants associés à chaque catégorie.

Le présent rapport expose les règles comptables utilisées à des fins de solvabilité et les hypothèses utilisées dans ce cadre. Il tend, aussi, à exposer les différences importantes entre ces nouvelles méthodes, et les méthodes utilisées précédemment dans les comptes sociaux ainsi qu'une comparaison avec les informations publiées pour la précédente période de référence.

4.1 ACTIFS

4.1.1 Synthèse au 31/12/2017

Actif (en K€)	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
Impôts différés	0	0
Frais d'acquisition différés	0	65
Immobilisations incorporelles	0	314
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3 711	3 287
Placements (autres que ceux en représentation de contrats en UC)	27 316	24 977
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	10 066	19 890
Créances nées d'opérations d'assurance	913	913
Créances nées d'opérations de réassurance	419	419
Autres créances (hors assurance)	419	419
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4 317	4 317
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	66	518
TOTAL	47 227	55 119

4.1.2 Actifs de placements

4.1.2.1 Synthèse au 31/12/2017

Au 31 décembre 2017, le tableau récapitulatif des placements, selon les deux types de normes (prudentielles / comptables) est fourni ci-après :

en K€	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
Immobilisations corporelles pour usage propre	3 711	3 287
Placements (autres que ceux en représentation de contrats en UC)	27 315	24 977
Immobilier (autre que pour usage propre)	3 940	4 531
Participations	0	0
Actions	1 643	1 652
<i>Actions cotées</i>	1 643	1 652
<i>Actions non cotées</i>	0	0
Obligations	16 191	15 322
<i>Obligations souveraines</i>	286	244
<i>Obligation d'entreprises</i>	15 388	15 078
<i>Obligations structurées</i>	517	0
Titres garantis	0	0
Fonds d'investissement	5 542	3 472
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0	0
Autres placements	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0
TOTAL	31 026	28 264

Les placements sont évalués en valeur de marché en normes Solvabilité 2 et en valeur nette comptable en normes comptables.

4.1.3 Autres actifs

4.1.3.1. Synthèse au 31/12/2017

Au 31 décembre 2017, le tableau récapitulatif autres actifs, selon les deux types de normes (prudentielles / comptables) est fourni ci-après :

en K€	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
Frais d'acquisition reportés	0	65
Actifs incorporels	0	314
Provisions techniques cédées	10 066	19 890
Créances nées d'opérations d'assurance	913	913
Créances nées d'opérations de réassurance	419	419
Autres créances (hors assurance)	419	419
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4 317	4 317
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	66	518
TOTAL	16 200	26 855

- **Autres créances (hors assurance)**

L'ensemble des créances non liées à l'activité d'assurance (créances envers le personnel, l'Etat, les collectivités locales et les organismes publics, ainsi que les débiteurs divers) est maintenu à la valeur nette comptable car l'échéance de ces créances est inférieure à un an ;

- **Trésorerie et équivalent de trésorerie**

Il s'agit des créances détenues sur les établissements de crédit (comptes courants, caisses et comptes à terme pouvant être retirés à tout moment) ;

- **Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (charges constatées d'avance, ...).

A noter que les comptes de régularisation des placements obligataires sont rattachés à ceux-ci et sont annulés lors de la mise à la juste valeur des obligations.

4.1 PASSIF

Passif (en K€)	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
Provisions techniques en non-vie	16 904	25 093
Provisions techniques en santé similaire à la non-vie	-343	130
Provision d'égalisation	0	460
Provisions autres que les provisions techniques	144	144
Dépôts des réassureurs	251	251
Passifs d'impôts différés	476	0
Dettes envers des établissements de crédit	2 104	2 104
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 971	2 971
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 417	3 417
Autres dettes (hors assurance)	2 271	2 271
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	199
TOTAL	28 195	37 040

4.2 PROVISIONS TECHNIQUES

4.3.1 Méthodologie

4.3.1.1 Provisions techniques

Conformément à la directive Solvabilité 2, la valeur des provisions techniques correspond au montant actuel que les AMP devraient payer si elles transféraient sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise (article 76 de la directive Solvabilité 2). La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque (article 77 de la directive Solvabilité 2).

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité de survenance des flux futurs de trésorerie actualisés, en tenant compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour régler les engagements jusqu'au terme de tous les contrats en portefeuille.

L'ensemble des flux entrants et sortants est pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques :

- flux entrants : il s'agit de l'ensemble des flux destinés à la Mutuelle. Ils viennent en déduction de la meilleure estimation (cotisations, commissions de réassurance) ;
- flux sortants : il s'agit de l'ensemble des flux à la charge de la Mutuelle, ils viennent en ajout de la meilleure estimation :
 - flux de prestations : modélisation des prestations des sinistres déjà survenus et non réglés à la date de calcul et des sinistres futurs ;
 - flux de frais : frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres frais ; commissions sur acceptations.

Le comportement des assurés est pris en compte dans les estimations via des lois statistiques adaptées au portefeuille considéré. En termes de décisions de gestion, les estimations réalisées prennent en compte une continuité de l'historique dans les paramètres de calculs.

4.3.1.2 Marge pour risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge pour risque comme un montant de provisions complémentaires à la meilleure estimation des provisions techniques, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est évaluée par la méthode du « coût du capital ».

Les méthodes de calcul de la marge pour risque exposées dans les spécifications techniques de l'EIOPA peuvent être classées en deux catégories :

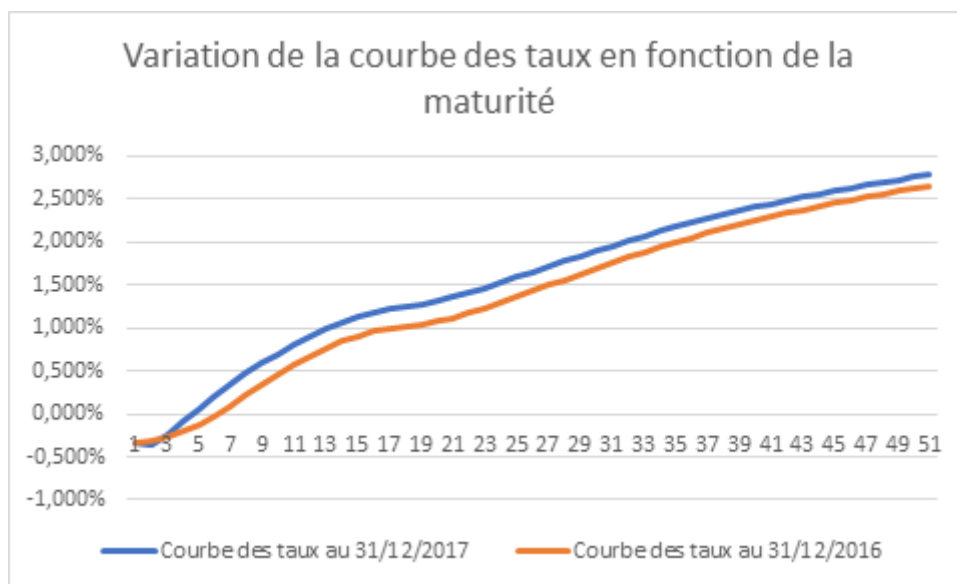
- méthode par défaut : méthode basée sur la projection complète des besoins en capitaux futurs sans simplification ;
- approches simplifiées utilisables pour les modèles en formule standard : méthodes intégrant des simplifications dans les calculs.

AMP a retenue, pour la modélisation de la marge pour risque, l'approche simplificatrice qui consiste à utiliser des « proxies » pour l'évaluation des besoins en capitaux futurs à chaque date t pour toutes les garanties. Le montant de marge pour risque est ensuite évalué à partir des estimations des besoins en capitaux estimés.

4.3.2 Hypothèse de courbes des taux et mesures transitoires

4.3.2.1 Courbe des taux d'intérêts et mesures transitoires

L'EIOPA publie mensuellement la courbe des taux d'intérêt sans risque de base. La courbe des taux officielle publiée par l'EIOPA en janvier 2017 a été utilisée pour la mise en œuvre des évaluations prudentielles, notamment l'actualisation des provisions techniques. La courbe des taux au 31/12/2017, sans correction pour volatilité (Variable adjustment en anglais, d'où VA), est négative sur les trois premières années et supérieure à la courbe des taux au 31/12/2016 sur l'ensemble de la projection.



Courbes de taux sans VA au 31/12/2016 et au 31/12/2017

4.3.3 Résultats

Au 31 décembre 2017, le tableau récapitulatif des provisions techniques nettes de réassurance, selon les deux types de normes (prudentielles / comptables) est fourni ci-après :

4.3.3.1 Synthèse au 31/12/2017

en K€	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
LoB 1 : Frais médicaux	-28	78
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	86	
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	-199	
<i>Marge de risque</i>	85	
LoB 4 : Responsabilité civile automobile	2 956	1 818
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	2 715	
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	-124	
<i>Marge de risque</i>	365	
LoB 5 : Autre assurance des véhicules à moteur	712	526
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	300	
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	287	
<i>Marge de risque</i>	125	
LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens	1 597	1 109
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	1 090	
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	270	
<i>Marge de risque</i>	237	
LoB 8 : Responsabilité civile générale	904	1 394
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	980	
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	-225	
<i>Marge de risque</i>	149	
LoB 10 : Protection juridique	354	409
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	440	
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	-158	
<i>Marge de risque</i>	72	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	6 496	5 334
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	5 610	
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	-149	
<i>Marge de risque</i>	1 034	

Les meilleures estimations (Best Estimate en anglais, d'où BE) de sinistres, notion similaire aux provisions de sinistres normes comptables. Les notions de meilleure estimation de primes et de marge de risque sont spécifiques aux normes solvabilité 2.

4.4 AUTRES PASSIFS

4.4.1 Synthèse au 31/12/2017

Au 31 décembre 2017, le tableau récapitulatif autres passifs, selon les deux types de normes (prudentielles / comptables) est fourni ci-après :

En K€	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
Provision d'égalisation	0	459
Provisions autres que les provisions techniques	144	144
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	251	251
Passifs d'impôts différés	476	0
Dettes envers les établissements de crédit	2 104	2 104
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	2 972	2 972
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 416	3 416
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	2 271	2 271
Dettes subordonnées	0	0
<i>Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	199
TOTAL	11 634	11 816

- **Dettes envers les établissements de crédit**

Les comptes bancaires sont enregistrés au bilan Solvabilité 2 pour leur valeur nominale ;

- **Dettes nées d'opérations d'assurance**

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont maintenues pour leur valeur nette comptable pour les dettes inférieures à un an. En norme Solvabilité 2, s'ajoute à ces dettes, la part de primes dont l'échéance est postérieure à l'exercice (contrats prévoyance à échéance du 31/03/N+1), pour lesquelles une provision pour cotisations non acquises figure au passif au bilan social et pour lesquelles les créances sont déjà encaissées ;

- **Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)**

Comme les autres dettes ont une échéance inférieure à un an, elles sont valorisées à la valeur nette comptable.

- **Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (produits constatés d'avance, ...). En normes Solvabilité 2, ils sont maintenus à la valeur nette comptable. Au bilan Solvabilité 2, les comptes de régularisation des placements obligataires sont rattachés à ceux-ci et sont annulés lors de la mise à la juste valeur des obligations.

4.5 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVE

Les Assurances et Mutuelles de Picardie n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

4.6 AUTRES INFORMATIONS

Néant.

5 GESTION DU CAPITAL

5.3 FONDS PROPRES

Les fonds propres Solvabilité 2 sont déterminés par la différence entre l'actif et le passif tels que précisés dans la section précédentes. Ils se décomposent de la manière suivante :

En K€	2017	2016	Evolution
1. Fonds d'établissement	10 639	10 610	0,30%
2. Réserve de réconciliation provenant des comptes sociaux	7 441	6 765	10%
Réserves	3 995	3 995	0,00%
Report à nouveau	2 770	1 551	78%
Résultat de l'exercice	676	1 219	-44%
CAPITAUX PROPRES NORMES FRANCAISES (1+2)	18 080	17 375	4%
3. Réserve de réconciliation Solvabilité 2	952	836	14%
RESERVE DE RECONCILIATION TOTALE (1+2+3)	19 032	18 212	4%
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE S2 (1+2+3+4)	19 032	18 212	4%

La variation des capitaux propres normes française correspond à l'intégration du résultat de l'année 2017. Les écarts constatés sur la réserve de réconciliation Solvabilité 2 sont indiqués ci-dessous.

En K€	2017	2016	Evolution
RETRAITEMENT DES ACTIFS	-7 694	-1 274	-504%
RETRAITEMENT DES PASSIFS	9 122	2 528	261%
IMPOTS DIFFERES NETS	-476	-418	14%
RESERVE DE RECONCILIATION SOLVABILITE 2	952	836	14%

Les fonds propres sont classés suivant trois niveaux en fonction de leur disponibilité (articles 69 à 79 du règlement délégué 2015/35). Les articles 80 à 82 de ce même règlement fixent des limites en fonction des différents niveaux de fonds propres pour la couverture du SCR et du MCR. Le tableau ci-dessous reprend ces différents éléments pour les Assurances et Mutuelles de Picardie:

en K€	2017	2016	Evolution
NIVEAU 1	19 032	18 212	4%
Fonds propres de base non restreints	19 032	18 212	4%
Fonds propres de base non restreints	0	0	NC
NIVEAU 2	0	0	NC
Fonds propres de base non restreints	0	0	NC
Fonds propres de base au-delà de la limite	0	0	NC
NIVEAU 3	0	0	NC
Fonds propres de base non restreints	0	0	NC
Fonds propres de base au-delà de la limite	0	0	NC
FONDS PROPRES DE BASE	19 032	18 212	4%
FONDS PROPRES ELLIGIBLES EN COUVERTURE DU SCR	19 032	18 212	4%
FONDS PROPRES ELLIGIBLES EN COUVERTURE DU MCR	19 032	18 212	4%

5.4 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

5.4.1 Evolution constatée des SCR et MCR

La décomposition de capital de solvabilité requis (Solvability Capital Requirement en anglais, d'où SCR) est la suivante :

Module SCR	2017	2016	Evolution
Risque de marché	4 734	3 852	23%
Risque de contrepartie	491	507	-3%
Risque de souscription santé	252	247	2%
Risque de souscription non-vie	2 168	2 226	-3%
<i>Diversification</i>	- 1 693	-1 632	-4%
BSCR (en K€)	5 953	5 200	14%
Ajustement dû aux impôts différés	-476	-418	-14%
Risque opérationnel	747	717	4%
SCR (en K€)	6 224	5 499	13%

Au 31 décembre 2017, le montant de SCR s'élève à 6.224 K€, en augmentation de 13% par rapport à 2016. Les éléments expliquant ces variations de SCR sont essentiellement dus au risque de marché (augmentation combinée des sous-modules) et à l'ajustement des impôts différés.

Concernant le capital minimum requis (Minimum Capital Requirement en anglais, d'où MCR), il est inchangé par rapport à 2016, le montant calculé étant inférieur au montant minimal absolu fixé par la réglementation (3 700 K€).

5.4.2 Taux de couverture du SCR et du MCR

en K€	2017	2016	Evolution
SCR	6 224	5 499	13%
Fonds propres éligibles en couverture du SCR	19 032	18 212	5%
TAUX DE COUVERTURE DU SCR	305%	331%	-8%

en K€	2017	2016	Evolution
MCR	3 700	3 700	0%
Fonds propres éligibles en couverture du MCR	19 032	18 212	5%
TAUX DE COUVERTURE DU MCR	514%	492%	5%

5.5 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR

Les Assurances et Mutuelles n'utilisent pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR.

5.6 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Les Assurances et Mutuelles utilisent la formule standard pour le calcul du SCR.

5.7 NON RESPECT DU MCR & DU SCR

Les AMP respectent les exigences de minimum de capital requis et de capital de solvabilité requis sur la période de référence : les taux de couverture de ces capitaux requis par les fonds propres Solvabilité 2 éligibles sont supérieurs à 100 %

6 ANNEXE : RAPPORTS QUANTITATIFS (QRT)

- S 02.01.01
- S 05.01.01
- S 17.01.01
- S 19.01.21
- S 23.01.01
- S 25.01.21
- S 28.01.01

S.02.01.01.01
Balance sheet

		Solvency II value	Statutory accounts
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		65
Intangible assets	R0030	0	314
Deferred tax assets	R0040	0	
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	3 711	3 287
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	27 315	24 977
Property (other than for own use)	R0080	3 940	4 351
Holdings in related undertakings, including participations	R0090		
Equities	R0100	1 643	1 652
Equities - listed	R0110	1 643	1 652
Equities - unlisted	R0120		
Bonds	R0130	16 191	15 322
Government Bonds	R0140	286	244
Corporate Bonds	R0150	15 388	15 078
Structured notes	R0160	517	
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	5 542	3 472
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200		
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230		
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250		
Other loans and mortgages	R0260		
Reinsurance recoverables from:	R0270	10 066	19 889
Non-life and health similar to non-life	R0280	10 066	19 889
Non-life excluding health	R0290	10 381	19 889
Health similar to non-life	R0300	-315	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310		
Health similar to life	R0320		
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330		
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350		
Insurance and intermediaries receivables	R0360	913	913
Reinsurance receivables	R0370	419	419
Receivables (trade, not insurance)	R0380	419	419
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	4 317	4 317
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	66	518
Total assets	R0500	47 227	55 120

S.02.01.01.01

Balance sheet

		Solvency II value	Statutory accounts
		C0010	C0020
Liabilities			
Technical provisions – non-life	R0510	16 561	25 224
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	16 904	25 093
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0	
Best Estimate	R0540	15 955	
Risk margin	R0550	949	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	-343	130
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0	
Best Estimate	R0580	-428	
Risk margin	R0590	85	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600		
Technical provisions - health (similar to life)	R0610		
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630		
Risk margin	R0640		
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650		
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670		
Risk margin	R0680		
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		460
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	144	144
Pension benefit obligations	R0760		
Deposits from reinsurers	R0770	251	251
Deferred tax liabilities	R0780	476	
Derivatives	R0790	2 104	
Debts owed to credit institutions	R0800	2 104	2 104
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	2 972	2 972
Reinsurance payables	R0830	3 417	3 417
Payables (trade, not insurance)	R0840	2 271	2 271
Subordinated liabilities	R0850		
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	0	199
Total liabilities	R0900	28 195	37 040
Excess of assets over liabilities	R1000	19 032	18 080

S.05.01.01

Premiums, claims and expenses by line of business

S.05.01.01.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

En K€		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)						Total
		Medical expense insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Fire and other damage to	General liability insurance	Legal expenses insurance	
		C0010	C0040	C0050	C0070	C0080	C0100	
Premiums written								
Gross - Direct Business	R0110	2 460	5 018	5 201	9 122	1 848	1 202	24 850
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120							
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130							
Reinsurers' share	R0140	1 855	3 809	4 094	7 182	1 454	902	19 296
Net	R0200	605	1 209	1 107	1 940	393	301	5 555
Premiums earned								
Gross - Direct Business	R0210	2 461	5 038	5 224	9 122	1 848	1 204	24 897
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220							
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230							
Reinsurers' share	R0240	1 855	3 824	4 112	7 182	1 454	903	19 330
Net	R0300	606	1 214	1 113	1 940	393	301	5 567
Claims incurred								
Gross - Direct Business	R0310	1 213	4 969	3 986	6 687	665	177	17 697
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320							
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330							
Reinsurers' share	R0340	909	4 473	3 165	7 720	-1 195	171	15 244
Net	R0400	304	496	821	-1 033	1 860	6	2 453
Changes in other technical provisions								
Gross - Direct Business	R0410							
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420							
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430							
Reinsurers' share	R0440							
Net	R0500							
Expenses incurred	R0550	656	940	1 675	3 138	620	347	7 375
Administrative expenses								
Gross - Direct Business	R0610	259	442	533	962	195	127	2 518
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620							
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630							
Reinsurers' share	R0640							
Net	R0700	259	442	533	962	195	127	2 518
Investment management expenses								
Gross - Direct Business	R0710					0		0
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720							
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730							
Reinsurers' share	R0740							
Net	R0800					0		0
Claims management expenses								
Gross - Direct Business	R0810	70	196	423	937	162	49	1 838
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820							
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830							
Reinsurers' share	R0840							
Net	R0900	70	196	423	937	162	49	1 838
Acquisition expenses								
Gross - Direct Business	R0910	241	412	497	895	181	118	2 344
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920							
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930							
Reinsurers' share	R0940							
Net	R1000	241	412	497	895	181	118	2 344
Overhead expenses								
Gross - Direct Business	R1010	85	-110	222	344	81	53	674
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020							
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030							
Reinsurers' share	R1040							
Net	R1100	85	-110	222	344	81	53	674
Other expenses								
Total expenses	R1300							7 375

S.17.01.01

Non-Life Technical Provisions

S.17.01.01.01

Non-Life Technical Provisions

		en K€						Total Non-Life obligation
		Direct business and accepted proportional reinsurance						
		Medical expense insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Legal expenses insurance	
		C0020	C0050	C0060	C0080	C0090	C0110	C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010							
Direct business	R0020							
Accepted proportional reinsurance business	R0030							
Accepted non-proportional reinsurance	R0040							
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050							
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM								
Best estimate								
Premium provisions								
Gross - Total	R0060	-702	-2 362	482	365	-767	-582	-3 565
Gross - direct business	R0070	-702	-2 362	482	365	-767	-582	-3 565
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080							
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090							
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0100	-504	-2 238	196	96	-543	-423	-3 416
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0110	-504	-2 238	196	96	-543	-423	-3 416
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0120							
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0130							
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	-504	-2 238	196	95	-543	-423	-3 416
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	-199	-124	287	270	-225	-158	-149
Claims provisions								
Gross - Total	R0160	275	9 865	942	3 025	3 599	1 386	19 092
Gross - direct business	R0170	275	9 865	942	3 025	3 599	1 386	19 092
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180							
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190							
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0200	189	7 166	642	1 936	2 623	946	13 502
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0210	189	7 166	642	1 936	2 623	946	13 502
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0220							
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0230							
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	189	7 151	642	1 936	2 619	946	13 482
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	86	2 715	300	1 090	980	441	5 611
Total Best estimate - gross	R0260	-428	7 504	1 424	3 391	2 831	805	15 527
Total Best estimate - net	R0270	-113	2 591	586	1 360	755	282	5 462
Risk margin	R0280	85	366	125	238	149	72	1 034
Amount of the transitional on Technical Provisions								
TP as a whole	R0290							
Best estimate	R0300							
Risk margin	R0310							
Technical provisions - total								
Technical provisions - total	R0320	-343	7 869	1 550	3 628	2 980	876	16 561
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	-315	4 913	838	2 031	2 076	522	10 066
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	-28	2 956	712	1 597	904	354	6 496
Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)								
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0350							
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0360							
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)								
Cash out-flows								
Future benefits and claims	R0370	1 199	2 865	4 565	7 160	680	419	16 889
Future expenses and other cash-out flows	R0380	592	1 578	1 498	2 444	424	288	6 824
Cash in-flows								
Future premiums	R0390	2 494	6 804	5 581	9 238	1 872	1 289	27 278
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400							
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)								
Cash out-flows								
Future benefits and claims	R0410							
Future expenses and other cash-out flows	R0420							
Cash in-flows								
Future premiums	R0430							
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0440							
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0450							
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0460							
Technical provisions without transitional on interest rate	R0470							
Best estimate subject to volatility adjustment	R0480							
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0490							

S.19.01.21 - TP-E3 - 01 - Non-life insurance claims information

AMP AMP
 Période : 31 DÉCEMBRE
 Devise : EUR

	Informati
Accident	1 -

S.19.01.21 - TP-E3 - 02 - Gross claims paid (non-cumulative)

Year	Development year											in current year	sum of years (cumulative)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 and more			
Prior												-10	-10	-10
2008	6 260	2 617	476	181	158	-158	132	244	141	37			37	10 088
2009	7 248	2 835	761	-238	42	140	3	4	109				109	10 905
2010	7 370	3 238	485	451	321	296	-104	396					396	12 451
2011	7 552	3 026	516	177	257	111	320						320	11 958
2012	7 773	4 244	1 058	160	238	84							84	13 557
2013	9 545	4 447	939	355	-305								-305	14 981
2014	8 070	4 942	363	49									49	13 424
2015	8 000	3 261	269										269	11 530
2016	8 088	3 548											3 548	11 635
2017	9 728												9 728	9 728
Total													14 225	120 248

S.23.01.01
Own funds
S.23.01.01.01
Own funds

EN		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
en KE		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010					
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	10 639	10 639			
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	8 393	8 393			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	19 032	19 032			
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual-type undertakings callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	19 032	19 032			
Total available own funds to meet the MCR	R0510	19 032	19 032			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	19 032	19 032			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	19 032	19 032			
SCR	R0580	6 224				
MCR	R0600	3 700				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	0				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	0				

S.23.01.01.02
Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	19 032
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	10 639
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0
Reconciliation reserve	R0760	8 393
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	

S.25.01.21 - Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula (SCR-B2AD)

AMP AMP

Période : 31 DÉCEMBRE 2017

Devise : EUR

Fund number : 1 - Entity level

En K€

	Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
Solvency Capital Requirement calculated using standard formula			
Market risk	4 734		Aucun
Counterparty default risk	491		
Life underwriting risk	0	Aucun	Aucun
Health underwriting risk	252	écart type du risque de primes brut en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35	Aucun
Non-life underwriting risk	2 169	écart type du risque de primes brut en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35; écart type du risque de primes en non-vie	Aucun
Diversification	-1 693		
Intangible asset risk	0		
Basic Solvency Capital Requirement	5 953		
Calculation of Solvency Capital Requirement			
Operational risk	747		
Loss-absorbing capacity of technical provisions	0		
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	-476		
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	0		
Solvency capital requirement excluding capital add-on	6 224		
Capital add-on already set	0		
Solvency capital requirement	6 224		
Other information on SCR			
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	0		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for remaining part	0		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	0		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	0		
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	0		

S.28.01.01
Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity
S.28.01.01.01
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCR _{NL} Result	R0010	930 K€

S.28.01.01.02
Background information

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		605
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	2 591	1 083
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	586	1 077
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	1 360	1 942
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	755	393
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	282	301
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

S.28.01.01.05
Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	930
SCR	R0310	6 224
MCR cap	R0320	2 801
MCR floor	R0330	1 556
Combined MCR	R0340	1 556
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700
Minimum Capital Requirement	R0400	3 700